



retour de vacances et week end suivant

Par **so.ko**, le **23/10/2019** à **22:57**

Bonsoir,

Nous venons de changer de mode de garde suite à mon déménagement. Je me suis rapprocher du père de mes enfants et nous nous sommes en théorie mis d'accord pour 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances. Cela s'est à peu près bien passé depuis la rentrée, mais voila nous sommes au milieu des vacances de la Toussaint, je devrais récupérer mes enfants dimanche (approximativement la moitié des vacances).

Aujourd'hui, je questionne mon ex sur le week-end après vacances : est ce qu'il souhaite les prendre ou non ce weekend là, et là, il part dans des grandes explications, me disant qu'il ne peut pas les prendre, je les aurais donc la deuxième semaine des vacances et le week-end suivant, mais il précise également que puisque je les aurais 2 weekend de suite, il les prendra 2 weekend également. Alors je veux bien faire beaucoup d'efforts car, comme je le lis beaucoup, seul l'intérêt des enfants est important, et j'ai bien compris que lâcher du lest, accepter les demandes parfois saugrenues de l'autre parent, s'est faire preuve d'intelligence, mais tout de même, il ne faut pas trop pousser ! impossible d'expliquer à Monsieur que les vacances priment sur les week end, que la deuxième semaine des vacances les enfants sont avec moi, sans incidence sur les prochains week end. Je lui laisse le choix de les prendre au retour des vacances ou non, s'il ne le souhaite pas cela ne veut pas pour autant dire qu'il a le droit de les prendre 2 week-end de suite.

Est-ce exact ou est-ce moi qui comprend mal la loi à ce sujet ?

J'espère avoir été a peu près claire et merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **24/10/2019** à **06:44**

Bonjour,

Est-ce que cette mise en place des droits de visite et d'hébergement a été entérinée par le JAF ? Si oui, c'est cette décision qui s'applique. Si non, le papa peut faire ce qu'il veut, vous n'aurez aucun recours. Pire, il peut prendre les enfants et ne pas vous les ramener, il est leur papa. Donc, dans le 2e cas, faites une requête auprès du JAF.